



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2025-119

PUBLIÉ LE 22 AOÛT 2025

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2025-08-08-00013 - ARRETE MODIFICATIF N° ARS-BFC-DOSA-2025-1737 de l'article 1 l'arrêté n°ARSBFC/DOS/ASPU/17-177 du 29 septembre 2017 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privées SARL CD2J à Saint Marcel (3 pages)	Page 4
---	--------

Direction départementale des territoires de l'Yonne /

BFC-2025-04-30-00010 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - HOURLIER Laurence - N°2025/87 (2 pages)	Page 8
BFC-2025-04-02-00010 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - CLERIOT Thomas - N°2025/49 (2 pages)	Page 11
BFC-2025-04-16-00007 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL BOURGOIN MATHIEU - N°2025/67 (2 pages)	Page 14
BFC-2025-04-17-00015 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL CHARLOT BATRÉAU - N°2024/108 (2 pages)	Page 17
BFC-2025-04-30-00008 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DE LA BERGERIE - N°2025/62 (2 pages)	Page 20
BFC-2025-05-15-00005 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DU PUIT AUX PATRES - N°2025/101 (2 pages)	Page 23
BFC-2025-04-03-00005 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DU VAL DE CURE - N°2025/52 (2 pages)	Page 26
BFC-2025-05-16-00006 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DU VERGER - N°2025/105 (2 pages)	Page 29
BFC-2025-04-30-00009 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL HOURLIER - N°2025/86 (2 pages)	Page 32
BFC-2025-04-07-00012 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - FILLEY Mathieu - N°2025/59 (3 pages)	Page 35
BFC-2025-04-11-00006 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - FRABOT Olivier - N°2025/98 (2 pages)	Page 39
BFC-2025-04-01-00015 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC BONIN - N°2025/47 (2 pages)	Page 42
BFC-2025-04-01-00014 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC CHAROL'OEUFS - N°2025/42 (4 pages)	Page 45
BFC-2025-05-15-00006 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC DE L OREE DES BOIS - N°2025/103 (2 pages)	Page 50
BFC-2025-04-16-00008 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC DE L'EMBRANCHEMENT - N°2025/69 (2 pages)	Page 53

BFC-2025-04-07-00013 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - PETIT Joseph - N°2025/61 (2 pages)	Page 56
BFC-2025-04-16-00006 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA DES CAUMES - N°2025/44 (5 pages)	Page 59
BFC-2025-04-02-00009 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA MORIZOT - N°2025/48 (5 pages)	Page 65
BFC-2025-04-22-00009 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA PERRON - N°2025/73 (4 pages)	Page 71
BFC-2025-04-02-00011 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA VALLET - N°2025/88 (2 pages)	Page 76
BFC-2025-07-25-00021 - Réponse à un rescrit - MARTY Ariane - N°2025/172 (1 page)	Page 79
BFC-2025-07-25-00020 - Réponse à un rescrit - THIBAUT Romain - N°2025-170 (1 page)	Page 81

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie Agricole

BFC-2025-08-06-00009 - Arrêté N° 2025071 portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC DU CHATEAU à La Chaux (2 pages)	Page 83
BFC-2025-08-06-00010 - Arrêté N° 2025147 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC COMEAU DE CHARMOY à Charmoy (4 pages)	Page 86
BFC-2025-08-06-00011 - Arrêté N° 2025203 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC DU CHAMP DES CERISIERS à Mouthier-en-Bresse (2 pages)	Page 91
BFC-2025-04-01-00017 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL RAQUIN à Saint-Christophe-en-Brionnais (1 page)	Page 94
BFC-2025-04-01-00016 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Bruno PROTET à Ballore?? (1 page)	Page 96

Direction départementale des territoires du Doubs /

BFC-2025-08-19-00002 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES CRETES une surface agricole à SEPTFONTAINES (25) (1 page)	Page 98
BFC-2025-08-20-00001 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à M. GUICHARD Frédéric une surface agricole à BARTHERANS (25) (1 page)	Page 100

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-08-08-00013

ARRETE MODIFICATIF N°

ARS-BFC-DOSA-2025-1737 de l'article 1 l'arrêté
n°ARSBFC/DOS/ASPU/17-177 du 29 septembre
2017 portant agrément de l'entreprise de
transports sanitaires terrestres privées SARL
CD2J à Saint Marcel

ARRETE MODIFICATIF N° ARS-BFC-DOSA-2025-1737 de l'article 1 l'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/17-177 du 29 septembre 2017 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privées SARL CD2J à Saint Marcel

**La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret en date du 30 juillet 2025 portant nomination de M. Mathilde MARMIER, en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu les statuts en date du 11 juillet 2017 relatifs à la création de la SARL CD2J, ayant pour dénomination commerciale SAINT MARCEL AMBULANCE et dont le siège social est situé 17 A rue des Poulains à St Marcel (71380), et modifié le 1^{er} octobre 2017 pour donner suite à l'assemblée générale pour transfert siège social au 18 Avenue de Chalon à Saint Marcel,

Vu l'acte notarié de Maître Isabelle CANOVA, en date du 29 août 2017 et du 11 septembre 2017 contenant le bail commercial du local situé 18 avenue de Chalon - 71380 SAINT MARCEL,

Vu la décision n° ARSBFC/DOS/ASPU/17-168 en date du 15 septembre 2017 accordant le transfert des autorisations initiales de mise en service d'une ambulance et de deux VSL au profit de la SARL CD2J dans le cadre de la reprise de l'activité transports sanitaires de la SARL SAINT MARCEL AMBULANCE,

Vu l'attestation sur l'honneur de conformité des installations matérielles signée en date du 18 septembre 2017, au 18 Avenue de Chalon à Saint Marcel (71380),

Vu l'attestation de cession du fonds artisanal d'ambulances en date du 29 septembre 2017 de la SARL SAINT MARCEL AMBULANCE au profit de la SARL CD2J avec entrée en jouissance au 1^{er} octobre 2017, et transfert du fonds au 18 Avenue de Chalon à St Marcel (71380),

Considérant l'extrait d'immatriculation principale au registre du Commerce et des Société à jour le 11 juillet 2025 et reçue le 17 juillet 2025, concernant la SARL CD2J SAINT MARCEL AMBULANCE pour siège social 18 Avenue de Chalon à Saint Marcel,

Vu la décision n° ARS BFC/SG/2025-045 en date du 31 juillet 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté

ARRETE

Article 1 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres **SARL CD2J**, ayant pour dénomination commerciale SAINT MARCEL AMBULANCE et dont le siège social est situé 17 A rue des Poulains, 71370 St Christophe en Bresse est agréée, à compter du 1^{er} octobre 2017, sous le numéro d'agrément 7117177 pour son unique implantation : 18 Avenue de Chalon – 71380 SAINT MARCEL

Les gérants sont Madame Julie DUCRET et Monsieur Julien COLONNA. **est modifié comme suit :**

L'entreprise de transports sanitaires terrestres **SARL CD2J**, ayant pour dénomination commerciale SAINT MARCEL AMBULANCE et dont le siège social est situé 18 Avenue de Chalon à Saint Marcel, à compter du 1^{er} octobre 2017, sous le numéro d'agrément 7117177 pour son unique implantation : 18 Avenue de Chalon – 71380 SAINT MARCEL

Les gérants sont Madame Julie DUCRET et Monsieur Julien COLONNA

Article 2 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Article 3 : L'entreprise de transports sanitaires SARL CD2J devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 4 : Les gérants, disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Article 5 : Le directeur de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Julie DUCRET et Monsieur Julien COLONNA cogérants responsables légaux de la SARL CD2J.

Dijon, le 8 août 2025

**Pour la directrice générale,
La cheffe du département ressources et moyens**

Anne Marie GARCIA

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-04-30-00010

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - HOUPLIER
Laurence - N°2025/87



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
David GABETTE
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél : 03 86 48 41 49
du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

Madame HOURLIER Laurence
Le lac Beauvais
89660 CHÂTEL-CENSOIR

Auxerre, le 30/04/25

Objet : demande d'autorisation d'exploiter
N° Dossier DDT : 2025/87

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 01/04/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 1,4170 ha exploités par monsieur MILLOT Laurent. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 01/04/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 01/08/2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Direction départementale des territoires
Service économie agricole - Pôle foncier
3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

Madame HOURLIER Laurence demeurant à CHÂTEL-CENSOIR a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 1,4170 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 1,4170 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée¹ (en ha)
CHÂTEL-CENSOIR	ZH 3	1,4170

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires
Service économie agricole - Pôle foncier
3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

2/2

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-04-02-00010

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - CLERIOT
Thomas - N°2025/49



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
David GABETTE
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél : 03 86 48 41 49
du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

Monsieur CLERIOD Thomas
31 RUE DES CHAMIERES
89200 GIVRY

Auxerre, le 02/04/2025

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202502237879
N° Dossier DDT : 2025/49

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 26/02/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 32.5853 ha exploités par l'EARL MILLIARD. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 02/04/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 02/08/2025**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par
subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Direction départementale des territoires
Service économie agricole - Pôle foncier
3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur CLEROT Thomas demeurant à GIVRY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 32.5853 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 32.5853 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée¹ (en ha)
89200 VAULT-DE-LUGNY	433 ZK 43	9.5100
89200 ISLAND	203 ZC 98	6.9794
89200 ISLAND	203 ZB 1	2.6171
89200 ISLAND	203 ZC 1	2.7698
89200 ISLAND	203 ZC 4	1.1899
89200 ISLAND	203 ZK 48 (A)	0.1481
89200 ISLAND	203 ZB 2	1.4533
89200 ISLAND	203 ZB 3	0.4451
89200 ISLAND	203 ZB 4	1.2846
89200 ISLAND	203 ZB 5	3.1272
89200 ISLAND	203 ZC 5	2.3502
89200 ISLAND	203 ZC 127	0.7106

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.**
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

Direction départementale des territoires
Service économie agricole - Pôle foncier
3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

2/2

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-04-16-00007

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL
BOURGOIN MATHIEU - N°2025/67



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
David GABETTE
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél : 03 86 48 41 49
du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

EARL BOURGOIN MATHIEU
LA CAROUBLE
89520 SAINPUITS

Auxerre, le 16/04/2025

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202503038130
N° Dossier DDT : 2025/67

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 17/03/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 1.4567 ha exploités par Monsieur BOURGOIN Jean-Luc. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 14/04/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 14/08/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Direction départementale des territoires
Service économie agricole - Pôle foncier
3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL BOURGOIN MATHIEU demeurant à SAINPUITS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 1.4567 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 1.4567 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée¹ (en ha)
89520 LAINSECQ	000 ZK 28	1.4567

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-04-17-00015

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL
CHARLOT BATRÉAU - N°2024/108

Auxerre, le 17/04/2025

EARL CHARLOT-BATRÉAU
30 grande rue
89430 RUGNY

Objet : demande d'autorisation d'exploiter
N° Dossier DDT : 2025/108

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant, Madame la gérante,

Vous avez déposé le 17/04/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 4,6780 ha exploités par CHARLOT Benoît. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 17/04/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 17/08/2025**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par
subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,


Jean-Baptiste DE BOUTRAY

David GABETTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Service d'économie agricole/Unité des territoires ruraux/Pôle foncier

1/2

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL CHARLOT-BATRÉAU demeurant à RUGNY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 4,6780 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 4,6780 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée¹ (en ha)
RUGNY	ZK 18	0,1300
RUGNY	ZK 65	4,5480

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

David GABETTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Service d'économie agricole/Unité des territoires ruraux/Pôle foncier

2/2

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-04-30-00008

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DE LA
BERGERIE - N°2025/62

Affaire suivie par :
Patricia COMTE
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél : 03 86 48 41 49
du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

EARL DE LA BERGERIE
3 rue de la Ferme
89570 SORMERY

Auxerre, le 30/04/25

Objet : demande d'autorisation d'exploiter
N° Dossier DDT : 2025/62

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé le 12/03/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 21,3395 ha exploités par M. Pascal CHARLOIS. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 10/04/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 10/08/2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,


Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL DE LA BERGERIE demeurant à SORMERY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 21,3395 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 21,3395 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
VENIZY	AH 103	0,3400
VENIZY	E 142	0,2360
VENIZY	E 143	0,6830
VENIZY	G 38	0,1095
VENIZY	G 39	0,3891
VENIZY	ZP 23	0,2900
VENIZY	ZP 53	3,7446
VENIZY	ZP 101	1,9682
VENIZY	ZR 19	1,0443
VENIZY	ZR 130	4,8568
VENIZY	ZS 68	2,2104
VENIZY	ZS 73	0,2027
VENIZY	ZS 89	4,2554
VENIZY	ZX 76	1,0095

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires
Service économie agricole - Pôle foncier
3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

2/2

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-05-15-00005

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DU
PUITS AUX PATRES - N°2025/101



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Patricia COMTE
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél : 03 86 48 41 49
du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

EARL DU PUIITS AUX PATRES
15 RUE DE L'YONNE
89500 MARSANGY

Auxerre, le 15/05/2025

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202504149025
N° Dossier DDT : 2025/101

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 14/04/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 7.7106 ha exploités par M ; BERTRAND Jérôme. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 14/04/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 14/08/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,


Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Direction départementale des territoires
Service économie agricole - Pôle foncier
3 rue Monge - BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL DU PUIITS AUX PATRES demeurant à MARSANGY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 7.7106 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 7.7106 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée¹ (en ha)
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 OX 7	2.7500
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 OX 16	4.1050
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 OY 231	0.8556

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires
Service économie agricole - Pôle foncier
3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

2/2

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-04-03-00005

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DU
VAL DE CURE - N°2025/52



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Patricia COMTE
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél : 03 86 48 41 49
du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

EARL DU VAL DE CURE
6 rue cottin
89270 ARCY-SUR-CURE

Auxerre, le 03/04/2025

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202503028086
N° Dossier DDT : 2025/52

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 02/03/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 1.2346 ha inexploités Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 01/04/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 01/08/2025**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par
subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Direction départementale des territoires
Service économie agricole - Pôle foncier
3 rue Monge - BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

M. EARL DU VAL DE CURE demeurant à ARCY-SUR-CURE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 1.2346 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 1.2346 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée¹ (en ha)
89270 ARCY-SUR-CURE	000 ZL 56	0.4893
89270 VOUTENAY-SUR-CURE	000 OA 776	0.4903
89270 VOUTENAY-SUR-CURE	000 OC 49	0.2550

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires
Service économie agricole - Pôle foncier
3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

2/2

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-05-16-00006

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DU
VERGER - N°2025/105

Affaire suivie par :
Patricia COMTE/David GABETTE
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél : 03 86 48 41 49
du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

EARL DU VERGER
7 bis Rue des Chailles Villemer
89113 VALRAVILLON

Auxerre, le 16/05/2025

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202504129007
N° Dossier DDT : 2025/105

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé le 16/04/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 3.4470 ha en partie exploités par M. THIELENS Daniel. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 16/04/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 16/08/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY



Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL DU VERGER demeurant à VALRAVILLON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 3.4470 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 3.4470 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89113 CHARBUY	000 ZS 145	2.4930
89113 CHARBUY	000 BC 414	0.9540

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-04-30-00009

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL
HOURLIER - N°2025/86



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
David GABETTE
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél : 03 86 48 41 49
du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

EARL HOURLIER
Le lac Beauvais
89660 CHÂTEL-CENSOIR

Auxerre, le 30/04/25

Objet : demande d'autorisation d'exploiter
N° Dossier DDT : 2025/86

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 01/04/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 1,4170 ha exploités par monsieur MILLOT Laurent. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 01/04/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 01/08/2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Direction départementale des territoires
Service économie agricole - Pôle foncier
3 rue Monge - BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL HOURLIER demeurant à CHÂTEL-CENSOIR a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 1,4170 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 1,4170 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
CHÂTEL-CENSOIR	ZH 3	1,4170

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires
Service économie agricole - Pôle foncier
3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

2/2

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-04-07-00012

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - FILLEY
Mathieu - N°2025/59

Affaire suivie par :
Patricia COMTE
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél : 03 86 48 41 49
du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

M. FILLEY Mathieu
49 RUE DES BRUYERES
AVROLLES
89600 SAINT-FLORENTIN

Auxerre, le 07/04/2025

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202501267364-002
N° Dossier DDT : 2025/59

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 07/04/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 60.3033 ha exploités par CHARLOIS PASCAL. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 07/04/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 07/08/2025**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par
subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY



Direction départementale des territoires
Service économie agricole - Pôle foncier
3 rue Monge - BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/3

Références cadastrales des biens objet de la demande

M. FILLEY Mathieu demeurant à SAINT-FLORENTIN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 60.3033 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 60.3033 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89210 VENIZY	000 ZK 35	3.0700
89210 VENIZY	000 ZK 40	0.2475
89210 VENIZY	000 ZL 29	3.3957
89210 VENIZY	000 ZS 52	0.2094
89210 VENIZY	000 OE 913	0.2932
89210 VENIZY	000 OE 914	0.1043
89210 VENIZY	000 OE 918	0.0330
89210 VENIZY	000 OE 919	0.0819
89210 VENIZY	000 OE 932	0.0890
89210 VENIZY	000 OE 933	0.1490
89210 VENIZY	000 OE 934	0.0590
89210 VENIZY	000 OE 935	0.1767
89210 VENIZY	000 OE 939	0.0400
89210 VENIZY	000 OE 940	0.0990
89210 VENIZY	000 OE 950	0.3110
89210 VENIZY	000 OE 951	0.1030
89210 VENIZY	000 OE 952	0.0760
89210 VENIZY	000 OE 953	0.0520
89210 VENIZY	000 OE 1316	0.0388
89210 VENIZY	000 OE 1317	0.0387
89210 VENIZY	000 OE 1318	0.0280
89210 VENIZY	000 AK 79	0.1578
89210 VENIZY	000 OE 922	0.0920
89210 VENIZY	000 OE 968	0.2050
89210 VENIZY	000 OE 1063	0.1620
89210 VENIZY	000 OE 1277	0.0940
89210 VENIZY	000 OE 1414	0.0270
89210 VENIZY	000 ZK 45	1.9605
89210 VENIZY	000 ZK 46	2.5391

Direction départementale des territoires
 Service économie agricole - Pôle foncier
 3 rue Monge – BP 79
 89011 AUXERRE Cedex
 Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

89210 VENIZY	000 ZL 15	2.7800
89210 VENIZY	000 ZL 16	1.0519
89210 VENIZY	000 ZL 18	2.8770
89210 VENIZY	000 ZL 56	2.4531
89210 VENIZY	000 ZL 57	2.5213
89210 VENIZY	000 ZM 3	6.4095
89210 VENIZY	000 ZM 12	3.2309
89210 VENIZY	000 ZM 13	1.3227
89210 VENIZY	000 ZM 14	2.2052
89210 VENIZY	000 ZK 39	2.1683
89210 VENIZY	000 ZY 54	2.1423
89210 VENIZY	000 ZY 55	4.5230
89210 VENIZY	000 ZY 23	3.9347
89210 VENIZY	000 ZL 52	4.4574
89210 VENIZY	000 OG 115	0.0263
89210 VENIZY	000 OG 116	0.0523
89210 VENIZY	000 OE 149	0.5120
89210 VENIZY	000 OE 915	0.0949
89210 VENIZY	000 OG 114	0.3050
89210 VENIZY	000 OG 118	0.0567
89210 VENIZY	000 OG 425	0.1010
89210 VENIZY	000 YA 72	1.1500
89210 VENIZY	000 ZK 34	1.9952

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires
Service économie agricole - Pôle foncier
3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-04-11-00006

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - FRABOT
Olivier - N°2025/98

Affaire suivie par :
David GABETTE
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél : 03 86 48 41 49
du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

Monsieur FRABOT Olivier
16 RUE DES CHAMPAGNES
LA CHAUME
89190 SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-
HOMMES

Auxerre, le 11/04/2025

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202501267372
N° Dossier DDT : 2025/98

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 09/04/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 60.7175 ha exploités par Madame DE CASTELLANE Monique. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 10/04/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 10/08/2025**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par
subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,


Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur. FRABOT Olivier demeurant à SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 60.7175 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 60.7175 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 OL 7	5.8240
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YA 13	5.2670
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YA 23	8.1840
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YB 1	5.9370
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YC 105	0.1545
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YD 75	2.8350
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YE 80	0.9470
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 ZT 35	1.3490
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YC 3	4.6500
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YC 17	5.5210
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YC 12	0.3430
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YC 13	2.5650
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YC 21	7.1250
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YD 25	1.9140
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YD 55	2.0200
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YE 16	1.9880
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YE 56	3.6030
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YE 69	0.4910

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires
Service économie agricole - Pôle foncier
3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00

www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-04-01-00015

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC
BONIN - N°2025/47

Affaire suivie par :
David GABETTE
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél : 03 86 48 41 49
du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

GAEC BONIN
7 rue de la bergerie
La tuilerie
89200 MAGNY

Auxerre, le 01/04/2025

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202502177793-001
N° Dossier DDT : 2025/47

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé le 01/04/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 10.8819 ha exploités par le GAEC COURADIN. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 01/04/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 01/08/2025**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par
subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,



Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Références cadastrales des biens objet de la demande

Le GAEC BONIN demeurant à MAGNY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 10.8819 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 10.8819 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée¹ (en ha)
89200 MAGNY	000 ZO 9	10.8819

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-04-01-00014

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC
CHAROL'OEUFS - N°2025/42

Affaire suivie par :
David GABETTE
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél : 03 86 48 41 49
du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

GAEC CHAROL'OEUFS
34 rue girard
89630 SAINT-LEGER-VAUBAN

Auxerre, le 01/04/2025

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202501197221-001
N° Dossier DDT : 2025/42

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant, Madame la gérante,

Vous avez déposé le 31/03/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 102.6448 ha exploités par monsieur SOUPAULT Laurent. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 01/04/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 01/08/2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par
subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,



Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Références cadastrales des biens objet de la demande

Le GAEC CHAROL'OEUFS demeurant à SAINT-LEGER-VAUBAN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 102.6448 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 102.6448 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée¹ (en ha)
89630 BUSSIERES	000 0C 90	0.4070
89630 BUSSIERES	000 0D 31	1.5000
89630 BUSSIERES	000 0D 245	0.9099
89630 BUSSIERES	000 0D 247	0.4304
89630 BUSSIERES	000 0D 246	1.0204
89630 BUSSIERES	000 0D 263	0.7623
89630 BUSSIERES	000 0D 262	0.5678
89630 BUSSIERES	000 0D 358	1.1969
89630 BUSSIERES	000 0D 261	0.5995
89630 BUSSIERES	000 0D 258	0.4266
89630 BUSSIERES	000 0D 260	0.6052
89630 BUSSIERES	000 0D 259	1.1575
89630 BUSSIERES	000 0D 252	0.2017
89630 BUSSIERES	000 0D 256	0.6378
89630 BUSSIERES	000 0D 255	0.5340
89630 BUSSIERES	000 0D 254	1.1175
89630 BUSSIERES	000 0C 222	0.6571
89630 BUSSIERES	000 0C 221	0.6461
89630 BUSSIERES	000 0C 220	2.2341
89630 BUSSIERES	000 0C 22	1.7593
89630 BUSSIERES	000 0C 9	0.9980
89630 BUSSIERES	000 0C 8	0.8779
89630 BUSSIERES	000 0C 182	0.5670
89630 BUSSIERES	000 0C 18	1.9300
89630 BUSSIERES	000 0C 181	1.5010
89630 BUSSIERES	000 0C 378	3.6263
89630 BUSSIERES	000 0C 373	1.1976
89630 BUSSIERES	000 0C 371	1.1463
89630 BUSSIERES	000 0C 360	2.1110
89630 BUSSIERES	000 0C 180	0.0601

Direction départementale des territoires
Service économie agricole - Pôle foncier
3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00

www.yonne.gouv.fr

2/4

89630 BUSSIERES	000 OC 179	1.9100
89630 BUSSIERES	000 OC 178	0.8800
89630 BUSSIERES	000 OC 177	1.8520
89630 BUSSIERES	000 OC 21	1.6152
89630 BUSSIERES	000 OC 20	2.1560
89630 BUSSIERES	000 OC 17	1.0400
89630 BUSSIERES	000 OC 16	0.8900
89630 BUSSIERES	000 OC 12	1.9088
89630 BUSSIERES	000 OC 7	1.2075
89630 BUSSIERES	000 OC 4	1.3343
89630 BUSSIERES	000 OC 3	0.9090
89630 BUSSIERES	000 OC 1	1.7860
89630 BUSSIERES	000 OA 191	1.4555
89630 BUSSIERES	000 OA 188	0.8800
89630 BUSSIERES	000 OA 187	3.2576
89630 BUSSIERES	000 OA 211	0.5042
89630 BUSSIERES	000 OA 205	2.1901
89630 BUSSIERES	000 OA 204	1.3218
89630 BUSSIERES	000 OA 197	0.6744
89630 BUSSIERES	000 OA 194	1.5480
89630 BUSSIERES	000 OA 168	3.9333
89630 BUSSIERES	000 OA 165	2.0255
89630 BUSSIERES	000 OA 164	1.9839
89630 BUSSIERES	000 OA 163	1.1671
89630 BUSSIERES	000 OA 162	1.9701
89630 BUSSIERES	000 OA 161	1.4562
89630 BUSSIERES	000 OA 159	1.5452
89630 BUSSIERES	000 OA 158	1.5503
89630 BUSSIERES	000 OA 157	1.0288
89630 BUSSIERES	000 OA 150	0.3800
89630 BUSSIERES	000 OA 149	1.8355
89630 BUSSIERES	000 OA 148	0.7026
89630 BUSSIERES	000 OA 147	1.2622
89630 BUSSIERES	000 OA 145	0.7156
89630 BUSSIERES	000 OA 144	0.9837
89630 BUSSIERES	000 OA 143	0.8749

Direction départementale des territoires
Service économie agricole - Pôle foncier
3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

3/4

89630 BUSSIERES	000 OA 142	0.8118
89420 SAINTE-MAGNANCE	000 ZP 72	0.9636
89420 SAINTE-MAGNANCE	000 OF 309	2.9070
89420 SAINTE-MAGNANCE	000 OF 305	2.2300
89420 SAINTE-MAGNANCE	000 OF 303	2.6160
89420 SAINTE-MAGNANCE	000 OF 300	2.4740
89420 SAINTE-MAGNANCE	000 OF 299	1.5270
89420 SAINTE-MAGNANCE	000 OF 298	1.1187
89420 SAINTE-MAGNANCE	000 OF 297	0.5045
89420 SAINTE-MAGNANCE	000 OF 288	0.1840
89420 CUSSY-LES-FORGES	000 ZA 17	3.1866

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-05-15-00006

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC DE L
OREE DES BOIS - N°2025/103

Affaire suivie par :
Patricia COMTE
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél : 03 86 48 41 49
du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

GAEC DE L'OREE DES BOIS
22 rue d'Avrolles
Chatton
89210 CHAMPLOST

Auxerre, le 15/05/25

Objet : demande d'autorisation d'exploiter
N° Dossier DDT : 2025/103

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur , Madame les gérants,

Vous avez déposé le 16/04/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 5,9040 ha exploités par M. HUP Patrick. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 16/04/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 16/08/2025**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur , Madame les gérants,, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,


Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Références cadastrales des biens objet de la demande

Le GAEC DE L'OREE DES BOIS demeurant à CHAMPLOST a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 5,9040 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 5,9040 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée¹ (en ha)
CHAMPLOST	E 305	3,7550
CHAMPLOST	E 306	2,1490

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-04-16-00008

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC DE
L'EMBRANCHEMENT - N°2025/69



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
David GABETTE
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél : 03 86 48 41 49
du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

GAEC DE L'EMBRANCHEMENT
2 route d'étrée
89200 MAGNY

Auxerre, le 16/04/2025

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202503168407
N° Dossier DDT : 2025/69

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame la gérante, Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 18/03/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 32.6058 ha exploités par l'EARL THIERRY BIERNE. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 14/04/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 14/08/2025**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Direction départementale des territoires
Service économie agricole - Pôle foncier
3 rue Monge - BP 79
89011 AUXERRE Cedex
TÉL : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

Le GAEC DE L'EMBRANCHEMENT demeurant à MAGNY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 32.6058 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 32.6058 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée¹ (en ha)
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZH 103	0.0123
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZH 104	0.1215
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZH 110	20.5127
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZH 6	2.1416
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZH 19	0.2450
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZH 20	1.4430
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 0B 341	0.4600
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 0B 342	0.4600
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZH 32	1.9520
89420 SAINT-ANDRE-EN-TERRE-PLAINE	000 ZA 4	1.1830
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZC 20	4.0747

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires
Service économie agricole - Pôle foncier
3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

2/2

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-04-07-00013

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - PETIT Joseph
- N°2025/61

Affaire suivie par :
David GABETTE
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél : 03 86 48 41 49
du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

Monsieur PETIT Joseph
75 rue René Coty
91330 YERRES

Auxerre, le 07/04/2025

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202503068191-002
N° Dossier DDT : 2025/61

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 04/04/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 14.2999 ha exploités par la SCEA DOMAINE PETIT MARIE-DANIELLE. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 04/04/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 04/08/2025**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par
subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,


Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur PETIT Joseph demeurant à YERRES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 14.2999 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 174.2255 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée¹ (en ha)
89800 LIGNORELLES	000 OB 1732	1.1244
89800 LIGNORELLES	000 OD 229	0.2855
89800 LIGNORELLES	000 OB 1735 (K)	0.2577
89800 LIGNORELLES	000 OB 221	0.1102
89800 LIGNORELLES	000 OB 1557	0.2232
89800 LIGNORELLES	000 OB 1647	0.0510
89800 LIGNORELLES	000 OB 1667	0.4090
89800 LIGNORELLES	000 OB 1733	0.7723
89800 LIGNORELLES	000 OB 1734	0.1550
89800 LIGNORELLES	000 OB 1735 (J)	1.7451
89800 LIGNORELLES	000 OB 1735 (L)	0.1085
89800 LIGNORELLES	000 ZL 19	2.3990
89800 LIGNORELLES	000 ZL 30	1.5020
89800 LIGNORELLES	000 ZM 106	0.7650
89800 LIGNORELLES	000 ZM 221	1.4730
89800 VILLY	000 OD 458	0.0420
89800 VILLY	000 OD 927	2.8770

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires
Service économie agricole - Pôle foncier
3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00

www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-04-16-00006

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA DES
CAUMES - N°2025/44



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
David GABETTE
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél : 03 86 48 41 49
du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

SCEA DES CAUMES
1 RUELLÉ CROLOT
89310 ETIVEY

Auxerre, le 16/04/2025

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202501317470-003
N° Dossier DDT : 2025/44

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame la gérante, Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 14/04/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 146.0512 ha exploités par l'EARL PETIT PATRICE. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 16/04/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 16/08/2025**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Direction départementale des territoires
Service économie agricole - Pôle foncier
3 rue Monge - BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/5

Références cadastrales des biens objet de la demande

La SCEA DES CAUMES demeurant à ETIVEY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 146.0512 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 146.0512 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89160 FULVY	000 ZC 15	0.5660
89160 FULVY	000 ZA 28 (K)	1.3520
89160 FULVY	000 ZA 28 (J)	1.3520
89160 FULVY	000 OB 48	0.5750
89160 FULVY	000 OB 21	0.9415
89160 FULVY	000 OA 331	0.7160
89160 FULVY	000 OA 329	0.2675
89160 FULVY	000 OA 328	0.4525
89160 CHASSIGNELLES	000 YA 17	0.2990
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZA 7	0.0840
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZA 42	2.6101
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZC 2	1.8410
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZC 78	2.4960
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZK 6	4.7000
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZK 12	1.1890
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZK 14	0.9460
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZX 7	0.1720
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZX 31	0.5840
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZX 56	5.8632
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 AI 211	1.3674
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZB 1	0.2126
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZI 13 (J)	0.6002
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZI 13 (K)	0.6002
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	109 ZB 2	4.0212
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	421 ZD 9	0.6414
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 OA 368	0.2245
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 OA 410	0.1170
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 OA 411	0.0360
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 OA 412	0.1015

89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 OA 414	0.1460
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 OA 416	0.0220
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 OA 425	0.2095
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 OA 427	0.3080
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 OA 441	0.0998
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 OE 1939	0.5110
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZK 53	0.4500
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZK 54	0.1300
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZK 56	0.1570
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZK 57	0.1215
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZK 112	5.2820
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZL 4	0.4720
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZL 22	0.1180
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZL 40	3.2928
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZL 86	15.9285
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZN 14	2.0320
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZN 20	2.0490
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZN 21	1.0010
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZN 30	1.4130
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZN 31	1.6340
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZN 44	4.1367
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZO 9	0.1460
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZO 10	0.1100
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZO 13	0.1220
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZO 56	10.3400
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZP 8	0.5200
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZP 9	0.5980
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZP 10	1.2660
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZP 11	1.3130
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZP 53	14.3290
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZR 26	5.9910
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZS 5	1.4230
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZS 6	3.8670
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZT 1	0.4900
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZT 5	4.6360

89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZT 42	0.3855
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZT 43	0.1663
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZT 45	0.2008
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZT 46	0.0625
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZT 47	0.0580
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZT 50	0.1010
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZT 51	0.0725
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZT 57	0.1000
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZT 97	8.5460
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZK 52	0.3570
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 OE 1940	0.5879
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 OE 1933	0.2497
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 OE 681	0.6710
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 OE 40	0.3110
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 OD 1403	2.3677
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 OD 775	0.1035
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 OB 234	0.4670
89160 FULVY	000 OA 330	0.2700
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZA 13	0.1075
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZH 25	1.4376
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZH 26 (J)	1.0587
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZH 26 (K)	1.0587
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZH 29	0.7189
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZH 38 (J)	0.5752
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZH 38 (K)	0.2680
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZH 51	1.5091
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZH 57	2.0015
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZH 76 (J)	1.0102
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZH 76 (K)	1.0102
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZH 76 (L)	0.6246

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- **par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.**
- **par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-04-02-00009

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA
MORIZOT - N°2025/48



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
David GABETTE
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél : 03 86 48 41 49
du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

SCEA MORIZOT
9 RUE DES FOSSES
89160 ARGENTEUIL-SUR-ARMANCON

Auxerre, le 02/04/2025

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202502237880
N° Dossier DDT : 2025/48

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé le 26/02/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 194.1950 ha exploités par l'EARL GRZEZALKOWSKI RICHARD. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 02/04/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 02/08/2025**, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par
subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Direction départementale des territoires
Service économie agricole - Pôle foncier
3 rue Monge - BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/5

Références cadastrales des biens objet de la demande

La SCEA MORIZOT demeurant à ARGENTEUIL-SUR-ARMANCON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 194.1950 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 194.1950 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée¹ (en ha)
89310 ETIVEY	000 OC 548	0.7215
89310 ETIVEY	000 OD 190	0.3780
89310 ETIVEY	000 OD 162	0.6070
89310 ETIVEY	000 OD 163	0.1740
89310 ETIVEY	000 OD 164	0.1640
89310 ETIVEY	000 OD 165	0.4815
89310 ETIVEY	000 OX 107	1.8349
89310 ETIVEY	000 OY 18	0.9030
89310 ETIVEY	000 OY 28	0.0730
89310 ETIVEY	000 OY 29	3.4600
89310 ETIVEY	000 OY 20	1.7800
89310 ETIVEY	000 OY 40	4.2690
89310 ETIVEY	000 OY 135	0.1830
89310 ETIVEY	000 OY 158	0.5980
89310 ETIVEY	000 OY 163	0.1657
89310 ETIVEY	000 OY 240	0.8246
89310 ETIVEY	000 OZ 86	3.2540
89310 ETIVEY	000 OZ 310	0.1170
89310 ETIVEY	000 ZB 40	0.7330
89310 ETIVEY	000 ZC 4	4.0660
89310 ETIVEY	000 ZC 9	4.8740
89310 ETIVEY	000 ZC 20	13.6400
89310 ETIVEY	000 ZC 33	1.8990
89310 ETIVEY	000 ZD 1	11.7660
89310 ETIVEY	000 ZD 19	9.5380
89310 ETIVEY	000 ZD 21	0.1280
89310 ETIVEY	000 ZD 22	0.8140
89160 FULVY	000 OC 3	0.2885
89160 FULVY	000 OC 4	0.2570
89160 FULVY	000 OC 5	0.2585

89160 FULVY	000 OC 11	0.2215
89160 FULVY	000 OC 12	0.1150
89160 FULVY	000 OC 15	0.1540
89160 FULVY	000 OC 16	0.4195
89160 FULVY	000 OC 17	0.2015
89160 FULVY	000 OC 19	0.6680
89160 FULVY	000 OC 355	0.2936
89160 FULVY	000 OC 356	0.2177
89160 FULVY	000 OC 357	0.1227
89160 FULVY	000 OC 374	15.0000
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 OB 228	0.2510
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 OB 232	0.7470
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 OB 499	0.2810
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 OB 623	0.1580
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 OC 781	0.1620
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 OC 817	0.0150
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 OD 36	0.2195
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 OD 415	0.0850
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 OD 838	0.0365
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 OD 859	0.2220
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 OD 899	0.2295
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 OD 907	0.5565
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 OD 954	0.7280
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 OD 960	0.2590
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 OD 951	0.1485
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 OD 1210	0.2395
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 OD 1212	0.2145
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 OD 1329	0.0630
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 OE 73	0.1340
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 OE 267	0.0485
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 OE 307	0.6220
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 OE 525	0.0875
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 OE 731	0.5248
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 OE 1720	0.0380
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZK 9	5.6650
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZK 10	0.1470

89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZK 30	1.0380
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZK 48	0.1680
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZK 49	0.1125
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZK 90	0.0950
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZK 116	0.0745
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZL 30	2.8690
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZN 7	4.4220
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZN 8	1.5100
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZN 9	0.2890
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZN 10	1.0230
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZN 28	0.8100
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZN 29	2.1160
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZN 37	6.0120
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZN 43	1.4243
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZN 61	0.0400
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZN 62	0.3780
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZN 63	0.1410
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZN 64	0.1840
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZN 68	12.3600
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZO 12	0.1340
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZO 14	0.1220
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZO 27	1.8120
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZO 28	0.8740
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZR 49	8.2074
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZR 50	12.6373
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZT 4	10.5250
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZT 10	2.9940
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZT 11	1.6470
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZT 14	6.9370
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZT 36	3.5620
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZT 39	4.6230
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZT 83	0.0470
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZW 12	7.4610

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.***
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.***

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-04-22-00009

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA
PERRON - N°2025/73



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Patricia COMTE
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél : 03 86 48 41 49
du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

M. SCEA PERRON
16 Grande rue
89420 SANTIGNY

Auxerre, le 22/04/2025

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202502107665
N° Dossier DDT : 2025/73

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 21/03/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 87.0301 ha exploités par la SCEA RIOTTE. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 18/04/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 18/08/2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Direction départementale des territoires
Service économie agricole - Pôle foncier
3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/4

Références cadastrales des biens objet de la demande

La SCEA PERRON demeurant à SANTIGNY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 87.0301 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 87.0301 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZB 13	0.9390
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZB 14	0.3150
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZB 15	1.2640
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZB 17	7.4670
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZB 12	1.4850
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZB 43 (J)	0.8182
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZB 43 (K)	2.4548
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZB 44	0.1100
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZB 47 (J)	0.8640
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZB 47 (K)	2.5920
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZB 4	0.7780
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZB 5 (J)	1.4273
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZB 5 (K)	0.4757
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZB 29	0.3150
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZB 30	0.2920
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZB 31 (J)	0.6007
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZB 31 (K)	1.2013
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZB 32	1.1180
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZA 23 (J)	0.3530
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZA 23 (K)	0.1765
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZA 23 (L)	0.1765
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZA 24	1.3620
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZA 19	2.1590
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZA 21 (J)	0.6110
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZA 21 (K)	0.6110
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZA 22 (J)	0.5467
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZA 22 (K)	0.2733
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	448 ZA 10	2.7760
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	448 ZA 17	1.6010

Direction départementale des territoires
 Service économie agricole - Pôle foncier
 3 rue Monge – BP 79
 89011 AUXERRE Cedex
 Tél : 03 86 48 41 00

www.yonne.gouv.fr

2/4

89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	448 ZA 18	1.4170
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	448 ZA 19	1.8420
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	448 ZA 12 (A)	5.4060
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	448 ZA 15	0.0820
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	448 ZA 52 (J)	0.3727
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	448 ZA 52 (K)	0.7453
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	448 ZA 45	0.0660
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	448 AC 30	0.3845
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	448 AC 31	0.8155
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	448 ZD 6	2.2760
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	448 ZD 12 (K)	3.4193
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	448 ZD 7 (BJ)	5.5141
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	448 ZD 7 (BK)	4.2000
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	448 ZD 9 (J)	0.8780
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	448 ZD 9 (K)	0.8780
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	448 ZD 10 (J)	1.1063
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	448 ZD 10 (K)	2.2127
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	448 ZD 11	0.2680
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	448 ZD 12 (J)	1.1397
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	448 ZD 16	0.5740
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	448 ZD 24 (J)	1.9800
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	448 ZD 17	0.6020
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	448 ZD 24 (K)	1.9800
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	448 ZD 18	1.8330
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	448 ZD 19	3.6710
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	448 ZD 25	1.5420
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	448 ZD 26 (J)	2.8200
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	448 ZD 26 (K)	2.8200
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	448 ZA 53 (A)	1.0220

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- **par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.**
- **par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-04-02-00011

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA
VALLET - N°2025/88

Affaire suivie par :
David GABETTE
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél : 03 86 48 41 49
du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

SCEA VALLET
2 RUE DU CROT DE MALIGNY
89144 MERE

Auxerre, le 02/04/2025

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202503128341
N° Dossier DDT : 2025/88

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant, Madame la gérante,

Vous avez déposé le 02/04/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 2.5470 ha exploités par le GAEC DU PRE CHEVALLIER. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 02/04/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 02/08/2025**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par
subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,



Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Références cadastrales des biens objet de la demande

La SCEA VALLET demeurant à MERE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 2.5470 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 2.5470 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée¹ (en ha)
89144 VARENNES	000 ZH 69	1.6240
89144 VARENNES	000 ZH 70	0.2070
89144 VARENNES	000 ZH 74	0.7160

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.**
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-07-25-00021

Réponse à un rescrit - MARTY Ariane -
N°2025/172



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Patricia COMTE/David GABETTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Objet : demande de rescrit de Mme MARTY Ariane

Dijon, le 25/07/2025

Madame,

Par courrier enregistré par mes services, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable à votre projet d'installation à titre individuel sur la parcelle référencée ci-dessous, rattachée au département de l'Yonne, pour une surface de **2,4060 hectares** :

Commune	Parcelle
TREIGNY-PERREUSE-SAINTE-COLOMBE	AB 105

Ce dossier a été accusé réception le 12/07/2025 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2025/172**.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 septembre 2024, **il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc être librement réalisé.**

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Mme MARTY Ariane
5 rue des grands usages
89130 VILLIERS SAINT BENOIT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-07-25-00020

Réponse à un rescrit - THIBAULT Romain -
N°2025-170



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Objet : demande de rescrit de M THIBAUT Romain

Dijon, le 25/07/2025

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 08/07/2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, applicable à votre projet de 1ère installation dans le GAEC THIBAUT à Michery, sans apport de foncier, pour une surface de **237,5339 hectares**.

Ce dossier a été accusé réception au 08/07/2025 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2025/70**.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 septembre 2024, **il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.**

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation

THIBAUT Romain
65 rue Charles De Gaulle
89140 MICHERY

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-08-06-00009

Arrêté N° 2025071 portant refus d'exploiter au
titre du contrôle des structures agricoles au
GAEC DU CHATEAU à La Chaux



Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Manon BALAN

Tél : 03.85.21.86.46

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 06/08/2025

**Arrêté N° 2025071
portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 26/02/2025 à la DDT de Saône-et-Loire complétée le 20/03/2025 et concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DU CHATEAU LA CHAUX, 71310
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Aucun
	Surface demandée	19,22 ha
	Dans la commune	LA CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR, 71310

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 24/07/2025 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le GAEC DU CHATEAU, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 104 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence totale (parcelles A715, A716, A718, A737, A1035, A1037, A1038, A1060, A1063, A1064, A1069, A1070, A1073, A1074, A1075, A1079, A1080, A1081, A1084, A1085, A1087, A1088, A1092, A1093, A1094, A1095, A1096, A1097, A1117 situées sur la commune de LA CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR (71310)) avec la demande du GAEC DU CHAMP DES CERISIERS à MOUTHIER-EN-BRESSE (71270), portant sur 19,22 ha et déposée le 06/06/2025 ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande du GAEC DU CHATEAU était fixé au 09/06/2025 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 -mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- Le GAEC DU CHAMP DES CERISIERS, qui exploite 103,73 ha pondérés avec 1,8 UTA (2 exploitants à titre principal) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 68,30 ha par actif après reprise est placée en priorité 1 ;
- Le GAEC DU CHATEAU, qui exploite 267,57 ha pondérés avec 1,8 UTA avant reprise (2 exploitants à titre principal) et 2,60 UTA après reprise (3 exploitants à titre principal) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 110,30 ha par actif après reprise est placée en priorité 2, les parcelles objet de la demande étant situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du GAEC DU CHAMP DES CERISIERS répond à un ordre de priorité supérieur à celle du GAEC DU CHATEAU ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DU CHATEAU n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de LA CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR (71310) rattachée au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastre	Surface
Parcelles A715, A716, A718, A737, A1035, A1037, A1038, A1060, A1063, A1064, A1069, A1070, A1073, A1074, A1075, A1079, A1080, A1081, A1084, A1085, A1087, A1088, A1092, A1093, A1094, A1095, A1096, A1097, A1117	19 ha 22 a

Soit une surface totale de **19 ha 22 a**.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DU CHATEAU, ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune de LA CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR (71310) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-08-06-00010

Arrêté N° 2025147 portant autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
agricoles au GAEC COMEAU DE CHARMOY à
Charmoy



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Manon BALAN

Tél : 03.85.21.86.46

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 06/08/20225

**Arrêté N° 2025147
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024348 du 28 février 2025 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au bénéfice de M. Antoine AUBAGUE ;

VU la demande déposée le 27/04/2025 à la DDT de Saône-et-Loire, complétée le 18/05/2025 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC COMEAU DE CHARMOY CHARMOY, 71710
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	EARL PARIAT Jean-Louis et Monique 30,50 ha CHARMOY, 71710

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 24/07/2025 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le GAEC COMEAU DE CHARMOY, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 104 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que cette demande est successive sur 30,50 ha (parcelles AH60, AH62, AI5, AI6, AI7, AI12, AI13, AI25, AM2 situées sur la commune de CHARMOY (71710)) à la demande de M. Antoine AUBAGUE à CHARMOY, 71710, portant sur 91,40 ha, déposée le 05/11/2024, complétée le 06/12/2024, et qui a obtenu une autorisation expresse en date du 28/02/2025 ;

CONSIDÉRANT que le GAEC COMEAU DE CHARMOY s'est vu opposer un refus d'autorisation d'exploiter pour les parcelles AH60, AH62, AI5, AI6, AI7, AI12, AI13, AI25, AM2 situées sur la commune de CHARMOY (71710) par arrêté en date du 28/02/2025 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 -mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que la situation de l'exploitation du GAEC COMEAU DE CHARMOY a changé, de par la cession de 81,50 ha de terres intervenue en date du 05/04/2025, ayant permis l'installation à titre principal de M. Alain LAROCHE, il peut ainsi déposer une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter pour les parcelles pré-citées ;

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande du GAEC COMEAU DE CHARMOY était fixé au 01/07/2025 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- M. Antoine AUBAGUE, qui souhaite s'installer et présente, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 30,50 ha par actif après reprise, est placé en priorité 1 ;
- le GAEC COMEAU DE CHARMOY, qui exploite 153,44 ha pondérés avec 1,8 UTA (2 exploitants à titre principal) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 102,19 ha par actif après reprise est placée en priorité 1 ;

CONSIDÉRANT que le rang de priorité de la demande du GAEC COMEAU DE CHARMOY est équivalent à celui de la demande de M. Antoine AUBAGUE ;

CONSIDÉRANT que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité Administrative attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et qui établit que, si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'Autorité Administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC COMEAU DE CHARMOY totalise 120 points et celle de M. Antoine AUBAGUE totalise 120 points ;

CONSIDÉRANT que l'écart de points entre la demande du GAEC COMEAU DE CHARMOY et celle de M. Antoine AUBAGUE est inférieur à 30 points ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC COMEAU DE CHARMOY est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de CHARMOY (71710) rattachée au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastre	Surface
Parcelles AH60, AH62, AI5, AI6, AI7, AI12, AI13, AI25, AM2	30 ha 50 a

Soit une surface totale de 30 ha 50 a.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

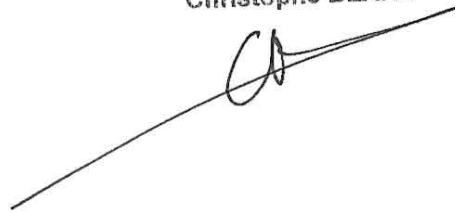
Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC COMEAU DE CHARMOY, ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune de CHARMOY (71710) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté,
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'C' and 'B' followed by a horizontal line extending to the left.

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-08-06-00011

Arrêté N° 2025203 portant autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
agricoles au GAEC DU CHAMP DES CERISIERS à
Mouthier-en-Bresse



Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Manon BALAN

Tél : 03.85.21.86.46

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 06/08/2025

**Arrêté N° 2025203
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 06/06/2025 à la DDT de Saône-et-Loire concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DU CHAMP DES CERISIERS MOUTHIER-EN-BRESSE, 71270
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Aucun
	Surface demandée	19,22 ha
	Dans la commune	LA CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR, 71310

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 24/07/2025 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le GAEC DU CHAMP DES CERISIERS, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 104 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence totale (parcelles A715, A716, A718, A737, A1035, A1037, A1038, A1060, A1063, A1064, A1069, A1070, A1073, A1074, A1075, A1079, A1080, A1081, A1084, A1085, A1087, A1088, A1092, A1093, A1094, A1095, A1096, A1097, A1117 situées sur la commune de LA CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR (71310)) avec la demande du GAEC DU CHATEAU à LA CHAUX (71310), portant sur 19,22 ha, déposée le 26/02/2025, complétée le 20/03/2025, et dont le terme du délai de publicité était fixé au 09/06/2025 ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- Le GAEC DU CHAMP DES CERISIERS, qui exploite 103,73 ha pondérés avec 1,8 UTA (2 exploitants à titre principal) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 68,30 ha par actif après reprise est placée en priorité 1 ;
- Le GAEC DU CHATEAU, qui exploite 267,57 ha pondérés avec 1,8 UTA avant reprise (2 exploitants à titre principal) et 2,60 UTA après reprise (3 exploitants à titre principal) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 110,30 ha par actif après reprise est placée en priorité 2, les parcelles objet de la demande étant situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du GAEC DU CHAMP DES CERISIERS répond à un ordre de priorité supérieur à celle du GAEC DU CHATEAU ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DU CHAMP DES CERISIERS est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de LA CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR (71310) rattachée au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastre	Surface
Parcelles A715, A716, A718, A737, A1035, A1037, A1038, A1060, A1063, A1064, A1069, A1070, A1073, A1074, A1075, A1079, A1080, A1081, A1084, A1085, A1087, A1088, A1092, A1093, A1094, A1095, A1096, A1097, A1117	19 ha 22 a

Soit une surface totale de 19 ha 22 a.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DU CHAMP DES CERISIERS, ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune de LA CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR (71310) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté,
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-04-01-00017

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL RAQUIN à
Saint-Christophe-en-Brionnais



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

EARL RAQUIN
595, route de Fougères
71800 Saint-Christophe-en-Brionnais

Mâcon, le 1 avril 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025049

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13 février 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 8,21 ha situés sur les communes de :

- SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRIONNAIS (A711, C13) ;
- VAUBAN (D2, D3, D4, D5, D127) ;

exploités par GAEC DE SERNIER et GAEC LABROSSE.

Votre dossier a été enregistré complet au 27 mars 2025 sous le n° 2025049.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 27 juillet 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-04-01-00016

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Bruno PROTET à
Ballore



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Marie-Laure Douare
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 64
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Monsieur PROTET Bruno
124 chemin de la ferme du bourg
71220 BALLORE

Mâcon, le 1 avril 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024414

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30 décembre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 52,69 ha situés sur les communes de :

- **BALLORE (AB5, AB6, AB7, AB8, AB9) ;**
 - **MARTIGNY-LE-COMTE (B277, B278, B279, B280, B281, B282, B283, B284, B286, B287, B288, B307, B309, B310, B311, B314, B432, B433, B434, B500, B501, B502, B503, B508, B509)**
- exploités par Monsieur GATEAU Régis.

Votre dossier a été enregistré complet au 28 mars 2025 sous le n° 2024414.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 28 juillet 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2025-08-19-00002

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DES CRETES une
surface agricole à SEPTFONTAINES (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Pauline PISI
Tél. : 03 39 59 55 38
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DES CRETES
3 rue du Stade
25330 DESERVILLERS**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **13 MAI 2025**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18/04/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter la parcelle ZM n° 012 d'une surface totale de 7ha14a00ca sur la commune de SEPTFONTAINES (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DES CRETES à DESERVILLERS (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 18/04/2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/08/2025**, vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,

Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2025-08-20-00001

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée à M. GUICHARD Frédéric
une surface agricole à BARTHERANS (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Pauline PISI
Tél. : 03 39 59 55 38
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**M. GUICHARD Frédéric
4 rue des Noisetiers
25440 BARTHERANS**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **24 MARS 2025**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 03/03/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 7ha28a91ca sur la commune de BARTHERANS (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation individuelle à BARTHERANS (25) concernant les parcelles suivantes :

Commune de BARTHERANS (25)		Commune de BARTHERANS (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZA 075	2,7004	ZC 075	0,8260
ZA 076	0,8760	A 206	0,0345
ZB 009	1,8848	A 216	0,0375
ZB 004	0,1894	A 217	0,1555
ZB 068	0,5509	A 489	0,0341

Votre dossier a été enregistré complet au 03/03/2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

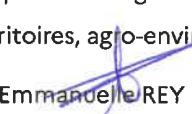
Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/07/2025**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,

Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr